

# Décision du Président

N° 437

## DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRESIDENT

Objet : TELEASSISTANCE ET INTERVENTION CHEZ LES PERSONNES AGEES

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123.21 ;
- Vu la délibération du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Montbéliard a délégué à son Président et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122.22 et dans les conditions prévues à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Conformément à l'alinéa 2 de l'article R 123.21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation pour l'attribution du service de téléassistance et intervention chez les personnes âgées du CCAS de Montbéliard,
- Considérant la procédure de passation selon la procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,
- Considérant les 2 offres reçues (dont une déclarée irrégulière) et les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation,
- Considérant que l'offre retenue est conforme au cahier des charges et propose un niveau de prix acceptable,

Le Président du CCAS de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer le marché de fournitures et services, selon la procédure adaptée, avec l'entreprise VITARIS (71201 LECREUSOT),
- Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau de prix unitaires.
- La quantité totale des commandes pour la durée du marché est défini(e) comme suit : minimum 60 et maximum 250

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait à Montbéliard, le 16 décembre 2025

Je pose à la sus- Préfecture  
le 16 décembre 2025

